

15 juin 2018

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 mai 2018 de M. Sylvain Thévoz et de Mme Olga Baranova: «Marchés de la ville: pour une plus grande clarté de l'étiquetage».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Renseignements pris auprès du chimiste cantonal de Genève, il ressort que pour les marchandises qui sont mises en vrac sur les stands des marchés, le marchand n'est pas tenu d'indiquer par écrit l'origine du produit. Cependant, sur demande orale d'un-e client-e ou de toute autre personne, le marchand a l'obligation de communiquer l'origine. Cela est valable pour tous les produits alimentaires: fruits et légumes, viandes, poissons, etc. S'agissant des marchandises préemballées, l'indication de l'origine doit figurer par écrit sur l'emballage.

Notre question: quelle est la marge de manœuvre du Conseil administratif afin d'imposer aux vendeurs sur les marchés de la ville de Genève de stipuler l'origine et la provenance de leurs produits par écrit, afin de mieux valoriser la production locale?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de l'interpellation écrite IE-60 du 17 mai 2018 «Marchés de la ville: pour une plus grande clarté de l'étiquetage» souhaitent savoir dans quelle mesure le Conseil administratif peut imposer aux vendeurs œuvrant sur les marchés de fruits et légumes de la Ville de Genève d'indiquer l'origine (la provenance) des produits qu'ils proposent à la vente et ce, afin de valoriser les produits locaux.

Comme l'indiquent les auteurs de l'interpellation, la loi n'impose pas, s'agissant de marchandises vendues en vrac sur les étals des marchés de fruits et légumes, qu'il soit indiqué (par écrit) l'origine du produit.

En revanche, l'acheteur peut requérir oralement du marchand qu'il le renseigne sur la question.

De manière générale, il a été constaté que lorsque les produits proposés à la vente proviennent de la région (production locale) les marchands le signalent quasi systématiquement.

Dans ce contexte, la Ville de Genève pourrait inciter les marchands à privilégier les produits locaux, sans qu'il soit possible, toutefois, de les imposer. Bien souvent, le prix de ces produits est sensiblement supérieur à ceux provenant de l'Union européenne.

Par ailleurs, la Ville pourrait inviter tous les marchands de fruits et légumes qui œuvrent sur le territoire communal à indiquer la provenance des produits proposés (qu'ils soient locaux ou qu'ils proviennent de pays tiers).

Néanmoins, il ne peut s'agir que d'une simple invitation, comme rappelé supra, la loi n'imposant pas aux marchands d'étiqueter la provenance des produits qu'ils proposent à leurs clients et la Ville de Genève ne disposant pas de cette compétence.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone